

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 11 février 2026 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.362-1;

vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation, notamment son article 25 ;

vu la demande de l'intéressée en date du 26 mai 2025 ;

vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 4 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Eva PAGEIX est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 11 février 2026

Pour la ministre et par délégation

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle,
des enseignements et de la recherche et par
délégation

Sébastien CHEVALIER

Chef du service des enseignements et de la recherche

